Envoyé en préfecture le 18/08/2026
Reçu en préfecture le 18/08/2026
Publié le
ID : 005-210500716-20260818-AR_2026_13-AR

Mairie de Lardier et Valença

Arrêté n° 2026-13

Portant sur les mesures de restriction des usages de l'eau potable distribuée par la commune de Lardier et Valença

Le Maire de la commune de Lardier et Valença,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la santé publique

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse

Considérant la persistance du déficit pluvieux depuis plusieurs mois

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution **d'eau potable sur le territoire de la commune de Lardier et Valença.**

Considérant les conséquences des travaux urgents réalisés ces derniers jours.

ARRÊTE

Article 1er :

Sont interdits sur le **territoire de la commune de Lardier et Valença** l'utilisation de **l'eau potable** pour :

- l'arrosage des pelouses, espaces verts et jardins
- le remplissage des piscines
- le lavage des véhicules
- le lavage des terrasses, façades et autres sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique

Article 2 :

Ces mesures entrent en vigueur à compter du 20 août 2026.

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

Article 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue par la loi.

Fait à Lardier et Valença, le 8 août 2026

Le Maire,

Rémi GOSTORIER

MAIRIE DE LARDIER et VALENÇA (Hautes-Alpes)